

République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
dans le centre bourg

Le Maire de la Commune de DOMLOUP,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande du Comité des Fêtes pour l'organisation de la course cycliste du **jeudi 09 mai 2024 de 14h00 à 19h00.**

Considérant que le bon fonctionnement de la course cycliste organisée par le Comité des Fêtes nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le centre bourg ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 09 mai 2024 de 14h00 à 19h00, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur des portions de routes :

- ⇒ Rue du Gifard : depuis l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle à l'intersection avec la RD 463 (au niveau des 4 Vents).
- ⇒ Route de l'Épine : depuis l'intersection avec la Route des Noës à l'intersection avec la RD 32.
- ⇒ Route Départementale n°32 : de l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle à l'intersection avec la route de l'épine (en agglomération, pour citation).
- ⇒ Avenue Charles de Gaulle : de l'intersection avec la RD32 à l'intersection avec la rue du Gifard ;

Article 2 : Un plan de circulation temporaire sera mis en place pendant le déroulement de la course :

- ⇒ Les véhicules souhaitant sortir du lotissement de Hédé seront orientés vers la RD 463 (rte de Rennes)
- ⇒ Les véhicules sortant du lotissement du champ des Fontaines (allée de la Source, rue de la Vallée et Allée du Ruisseau) prendront le sens de la course avenue Charles de Gaulle puis la rue des Tournesols, la rue du Millet et la rue de la Perche ou l'Avenue Yves POTTIER afin de sortir du périmètre de la course.
- ⇒ Les véhicules sortant du lotissement de la Chataigneraie (Allée de la Chataigneraie) prendront le sens de la course avenue Charles de Gaulle puis la rue des Tournesols, la rue du Millet et la rue de la Perche ou l'Avenue Yves POTTIER afin de sortir du périmètre de la course.
- ⇒ Les véhicules sortant de la rue de la Fontaine et de l'Impasse de la Trotte traverseront l'Avenue Charles de Gaulle au niveau du rond-point de l'Europe puis la rue des Tournesols, la rue du Millet et la rue de la Perche ou l'Avenue Yves POTTIER afin de sortir du périmètre de la course.
- ⇒ Les véhicules sortant du lotissement du Grand Domaine (Allée des Aubépines, rue des Aubépines, Allée des Mimosas, rue des Coquelicots, Square des Coquelicots, rue des Tournesols, Allée des Primevères, Allée des Jonquilles, Avenue Yves POTTIER, Allée des Bleuets et rue du Millet) sortiront par la rue de la Perche ou l'Avenue Yves POTTIER.

Article 3 : Toute circulation sur le circuit de la course ne se fera que sous l'autorisation et le contrôle des commissaires de courses.

Article 4 : Tout stationnement sur le périmètre de la course est strictement interdit.

- ⇒ Rue du Gifard
- ⇒ Route des Noës
- ⇒ Route de l'Epine
- ⇒ Avenue Charles de Gaulle

Article 5 : Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

Article 6 : Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente.

Fait à DOMLOUP, le 18 avril 2024

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

